

## SEANCE DU 17/01/2019

Le dix-sept janvier deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal de BREAU-MARS, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

### Étaient présents :

**DURAND** Alain, **DERICK** Jean-Michel, **MARTIN** Yves, **PHILIP** Marie-France, **PIALOT** Pierre, **GALTIER** Jean-Luc, **RECOLIN** Serge, **REJET** Marie-Claude, **MEZY** Danielle, **GALTIER** Véronique, **DESCHAMPS** Jean-Claude, **COMBERNOUX** Samuel, **DUPONT LAMOUREUX** Suzanne, **PEYRE** Serge, **TOUCHE** Bernard.

Était absent excusé avec pouvoir : **PUSINERI** Christian qui donne procuration à **GALTIER** Jean-Luc

Était absente excusée : **PONS** Nelly

Étaient absents : **CHALVIDAN** Cyril, **VIGNERON HAAS** Sandrine

Madame **MEZY** Danièle est nommé Secrétaire de Séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ DELEGATIONS DU MAIRE AUX MAIRES DELGUES ET AUX ADJOINTS

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Il est donc proposé les délégations suivantes :

- **DURAND** Alain et **DERICK** Jean-Michel : Finances
- 1<sup>er</sup> adjoint **MARTIN** Yves : Suivi des travaux et gestion du personnel
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **PHILIP** Marie-France : Ecoles et petite enfance
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **PIALOT** Pierre : Urbanisme et logement
- 4<sup>ème</sup> adjoint : **GALTIER** Jean-Luc : Suivi des travaux et gestion du personnel
- 5<sup>ème</sup> adjoint : **RECOLIN** Serge : Communication et information.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** les délégations sus-visées.

#### 2/ TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi les Communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi précitée, les compétences « eau » et assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, officieusement, lors d'une séance de la CDC, sur les 22 communes du Pays Viganais réunies 21 s'opposent au transfert de compétences en 2020 et 1 (Aumessas) est favorable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert des compétences « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CDC et autorise le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

#### 3/ PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe que des travaux de mise en sécurité et aménagement de la voie communale du Pied Méjean à serres doivent être réalisés. Pour cela il présente un devis d'un montant de 18 942 € HT qui représente des travaux de construction d'un mur de soutènement et de matérialisation d'une bande de sécurité pour chemin piétons.

Il propose de demander l'aide au titre des amendes de police 2019.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux, autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI):**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour missions de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est en effet obligatoire pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mises à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **5/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHARGES CDC**

Lecture est donnée du rapport établi par la commission d'évaluation des charges. Ce rapport concerne la création d'un service commun de prévention des risques professionnels et le recrutement par mutation d'un agent de la commune du Vigan pour assurer le service prévention des risques professionnels.

Le maire présente donc les charges pour chaque commune :

- Coût pour l'achat de matériel d'occasion pour la révision des bornes incendie : 313.48 €
- Coût estimatif de la révision des bornes par commune sur une année : 189.09 €
- Coût de l'agent de prévention pour chaque commune sur une année : 1512.73 €

Le montant total pour la commune de BREAU-MARS s'élève à 2015.30 € pour 1 an

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission des charges de la CDC et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **6/ APPROBATION CONVENTION CHARTE DU PNC**

Le Maire rappelle que les deux communes Bréau et Salagosse et Mars ont approuvé auparavant la charte du PNC.

Il rappelle que la convention d'application de la charte a une durée de 3 ans de 2017 à 2020.

Il informe que suite à la fusion des 2 communes une mise à jour s'impose.

Il propose donc d'approuver la convention d'application, d'autoriser le Maire à la signer et de nommer Serge RECOLIN élu référent de la commune nouvelle.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la convention d'application de la charte du PNC, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires et nomme Serge RECOLIN élu référent.

#### **7/ MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'INTERET COMMUNAUTAIRE A TITRE GRATUIT : CONVENTION**

Le maire rappelle que la CDC met à disposition des communes du matériel. Afin de pouvoir en bénéficier le maire rappelle que suite à la fusion la nouvelle commune doit approuver les différentes conventions avec la CDC pour ce prêt et autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la mise à disposition du matériel à titre gratuit et autorise le maire à signer les conventions et documents nécessaires.

#### **8/ MUTATION LICENCE IV**

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV et qu'elle est mise en gérance à l'Association Aux Amis Cévenols dont le Président est Monsieur FADAT Maxime.

La licence IV de débit de boisson acquise en 2006 par la Commune de Bréau et Salagosse reste attachée à cette collectivité et appartient au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Commune Nouvelle de BREAU-MARS.

Il informe que la délibération doit être mise à jour du fait de la fusion des 2 communes.

Cette location a été consentie pour une durée de 1 an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En vertu de cette décision, l'association représentée par son Président, exploitera la licence pour son compte à ses risques et périls au local sur la boulangerie.

Le Bailleur (Commune de Bréau-Mars) n'entend assumer aucune responsabilité relative à cette exploitation. Le gérant s'oblige à s'acquitter à l'échéance toutes les dettes et charges vis-à-vis des fournisseurs, du personnel, du trésor, de la sécurité sociale, sans jamais inquiéter ni rechercher à ce sujet et n'ait pas à encourir la responsabilité prévue par l'article 8 de la loi du 20 mars 1956.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la mise à jour, émet un avis favorable à la mutation de la licence IV à l'association Aux Amis Cévenols pour 1 an et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Blason :** Le Maire rappelle que chaque commune possédait son propre blason. Du fait de la fusion il est présenté au Conseil Municipal 2 blasons : un en forme de carré l'autre en forme de rectangle.

Après un tour de table :

- Le blason en forme de carré a obtenu 12 voix POUR et 1 ABSTENTION
- Le blason en forme de rectangle a obtenu 2 voix POUR

Avec la plus grande majorité, le blason de forme carrée est choisi.

- **Container à verre à Serres :** Serge PEYRE soulève le problème du manque de container à verre sur Serres. Le maire rappelle que le précédent avait été enlevé car situé après le pont de Serres, le véhicule qui vidait le container avait un tonnage élevé qui ne l'autorisait pas à passer sur le pont. Serge Peyre demande s'il est possible de voir avec la CCA si un container pourrait être installé au Mazel évitant donc le passage sur le pont. Le Maire se charge d'en faire la demande à la CCA.

- **Entrée du lotissement la Pendjarelho :** Suzanne Lamouroux soulève encore une fois le problème de la dangerosité de l'entrée du lotissement et des véhicules circulant assez rapidement sur la route d'Aulas. Le Maire informe qu'il a déjà à plusieurs reprises contacté la DDE et s'en occupe de nouveau.

- **Recensement de la population :** Le Maire rappelle que le recensement débute le 17 janvier 2019. Il rappelle également que Carole GROS est l'agent recenseur qui passera pour Bréau et GALTIER Anaïs sur Mars. Il insiste sur la rapidité des retours des documents ou sur la possibilité de le faire aussi par internet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 50.

